

Changement climatique : nouveaux combats

Quand les gouvernements n'agissent pas, citoyens et associations vont devant les tribunaux !

A Bonn, la COP 23 qui devait commencer à traduire en engagements fermes de mise en œuvre de l'accord de Paris aura vu les Etats ratiociner sur la portée de leurs engagements, alors même que les données sont là pour montrer que la tendance ne mène pas au respect du maintien du réchauffement en-dessous de 2°C. Comme 15 000 scientifiques du monde entier viennent de le rappeler en un vrai cri d'alarme, une augmentation de 3°C ou plus s'annonce, avec son cortège de perturbations dont nous avons déjà vu les manifestations tangibles. La Belgique ne fait pas exception à l'inertie des pouvoirs politiques. Faut-il broyer du noir et rejoindre les « collapsologues » ? Peut-être pas. Les GPC ont déjà mis en exergue la volonté de milliers de communes de par le monde, de nombre d'entités fédérées dont des Etats US, de diminuer leur empreinte écologique et de décarboner leur fonctionnement, voire leur économie. C'est le but de la Convention des Maires que nous promovons auprès de nos autorités communales.

Une nouvelle voie prometteuse pour « *secouer le palmier à huile nocif* » se confirme : **la voie judiciaire**¹. L'idée que les citoyens attaquent en justice leurs autorités qui ne respectent pas leurs engagements internationaux et/ou de droit interne n'est pas nouvelle. En Belgique, l'association Klimaatzaak s'est constituée (de nombreux Grands-parents en sont membres) qui a déclenché dès 2015 une action collective contre l'Etat fédéral belge et les entités fédérées. Malheureusement la question linguistique a pourri la procédure, et les questions de fond n'ont pas encore été abordées. Mais le 14 novembre a commencé en Norvège un procès intenté par Greenpeace et Nature & Youth contre le gouvernement qui, en délivrant des licences d'exploitation du pétrole de l'Arctique ne respecte pas les droits constitutionnels consacrés en 2014 à la santé et à la protection de l'environnement. De tels procès ont déjà été gagnés contre l'Etat Néerlandais et ... le Pakistan ! Aux USA de tels procès ont déjà eu lieu mais n'ont pas abouti, non pas au fond, mais pour des raisons tenant au droit constitutionnel américain.

Mais une nouvelle voie judiciaire s'ouvre à l'exemple du procès ouvert ce 13 novembre devant le tribunal d'appel de Hamm en Allemagne. Cette fois, c'est la RWE, gros producteur allemand d'énergie et gros pollueur qui est de nouveau attaqué par un simple paysan péruvien, ceci pour avoir contribué à l'élévation des températures moyennes qui provoque la fonte des glaciers au Pérou, fait monter le niveau des lacs intérieurs et menace de submersion les villages alentours dont celui du plaignant. En première instance, RWE a gagné en arguant qu'elle ne pouvait pas être tenue responsable d'un phénomène aux causes collectives et plurielles. Luciano Lliuya, le petit David péruvien, répond qu'il ne peut pas attaquer tous le monde à la fois, mais qu'un coupable est un coupable. On touche là au problème de « l'attribution spécifique » pour responsabilité climatique. Des dizaines de procès sont en cours aux USA, souvent visant un cas plus direct entre la pollution et son effet nocif (qu'on se souvienne de l'excellent film « Erin Brokovitch » qui portait sur l'appropriation de l'eau). Aux

¹ Voir l'article paru dans *The Economist* le 4/11/17: « *Lawsuits against climate change. New green advocates* » (ci-joint).

USA, l'issue dépendra grandement de la loi spécifique de chaque Etat, et du rapport entre le « common law », qui peut créer une responsabilité sans texte, et les lois spécifiques qui peuvent sembler protéger les pollueurs/émetteurs.

Quelle que soit la décision du tribunal de Hamm, cette voie de droit va continuer à être poursuivie. En effet, la mise en cause des politiques étatiques défailtantes est plus difficile, les injonctions aux gouvernements pas toujours suivies d'effet (même si l'impact politique n'est pas à négliger), et les condamnations pécuniaires quand elles sont possibles, ne sont que symboliques. Il en va autrement de la mise en cause directe de gros pollueurs, surtout quand il y a un lien de proximité (géographique, climatique) entre eux et les plaignants. La reconnaissance d'une responsabilité directe et du devoir de compenser les dégâts constatés (pas seulement par de l'argent, mais aussi par des travaux et charges pour éviter les effets nocifs), pourrait contraindre les entreprises à adopter des processus de production durables, voire à abandonner certaines filières pour se lancer dans d'autres domaines d'activités responsables et durables. En somme, si les Etats n'osent pas, les entreprises et les décideurs capitalistes entreprendraient la réforme dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de nos petits-enfants.

Le 31 octobre 1517, quand Martin Luther accrocha ses 95 thèses sur la porte de l'église de Wittenberg, il ne pouvait imaginer le puissant mouvement de « réformation » qui allait s'ensuivre.

Peut-on espérer que Luciano Lliuya, avec son entêtement paysan, déclenche des effets en cascade qui donne de l'espoir à l'espèce humaine ? La RTBF dans son bulletin du 13 novembre, suivant de quelques jours un excellent article de The Economist, a pris la nouvelle avec sérieux !

Jean-Michel Corre